

COMPTE - RENDU

COMITE SYNDICAL 18 DECEMBRE 2019

L'an deux-mille-dix-neuf, le dix-huit décembre à 14h00, les délégués du comité syndical du SBeMS, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à la salle « Fernand Bourdin » à STE SUZANNE-ET-CHAMMES, sous la présidence de Pascal GANGNAT, Président.

Etaient présents : Solange SCHLEGEL, Jean-Pierre MORTEVEILLE, Arlette LEUTELIER, Adélaïde DEJARDIN, Marcel DUCHEMIN, Pascal GANGNAT, Paul LAMBERT, Pierre BORDIER, Nicolas RAGAIGNE (Suppléant de Jean-Luc LANDELLE), Gérard DAVID, Yves RENOULT (Suppléant de Pierre PATERNE), Yves PINIAU, Michel LELIEGE, Maurice DULUARD.

Etaient absents excusés : Emile TATIN, Franck LEGEAY, Jean-Luc LANDELLE, Ghislaine BODARD-SOUDEE, Jean-Luc BERGER, Pierre PATERNE, Thierry HOMET, Hugues BOMBLED.

Assistaient également à la réunion : Robert MASSOT (Suppléant de Solange SCHLEGEL), Xavier SEIGNEURET et Cécilia ANDRE : Techniciens rivières du SBeMS, Paul CEZARD : Apprenti du SBeMS.

Ordre du jour :

- 1- Approbation du PV du 27 septembre 2019
- 2- Indemnité du trésorier
- 3- Renouvellement de la ligne de trésorerie pour 2020
- 4- Avenant Travaux TL TP – Lot 2 – CTMA ERVE 2018
- 5- Adoption du programme de travaux sur la Voutonne et lancement de la procédure
- 6- Débat d'orientation budgétaire 2020
- 7- Acte relatif aux Obligations Réelles Environnementales à LA BAZOUGE DE CHEMERE
- 8- Questions diverses

Monsieur le Président propose d'ajouter à l'ordre du jour de la réunion :

- Décision modificative n°2
- Mise en écourrués de l'Erve aval

Les délégués approuvent ces ajouts à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PV DU 27 SEPTEMBRE 2019

Les délégués approuvent le PV du comité syndical du 27 septembre dernier à l'unanimité.

INDEMNITE DU TRESORIER

M. Philippe BOISGERAULT, Trésorier de la Trésorerie d'EVRON, par courrier du 11 mars dernier, sollicite le versement de son indemnité de conseil pour l'exercice 2019, pour le Syndicat du Bassin de l'Erve, en se basant sur les trois exercices précédents (2018 – 2017 – 2016). Le montant brut de l'indemnité est de **351,26 euros**.

Délibération du comité syndical :

En application de l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982, l'arrêté du 16 décembre 1983 autorise les comptables publics locaux, outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des collectivités locales, à fournir aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics locaux des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable en contrepartie d'une indemnité.

Cette indemnité est acquise au comptable en fonction, pour toute la durée du mandat de l'assemblée délibérante. Cependant, elle peut être modifiée ou supprimée pendant cette période par délibération dûment motivée. D'autre part, une nouvelle délibération doit être prise lors de tout changement de comptable.

Considérant que M. Philippe BOISGERAULT, comptable public d'Evron depuis le 1^{er} septembre 2016, a donné son accord pour fournir les prestations demandées ;

Après en avoir délibéré, par 8 voix POUR, 2 abstentions et 4 voix CONTRE, le Comité syndical :

- Décide de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,
- Attribue à M. Philippe BOISGERAULT une indemnité de conseil annuel aux taux de 100 % conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel susvisé, pour l'année 2019.

RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRESORERIE - 2020

Monsieur le Président indique que le SBeMS possède une ligne de trésorerie nécessaire afin de faciliter le règlement des travaux en attendant le versement des subventions.

Le coût annuel de cette ligne de trésorerie pour 2019 est de 1 374 euros.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré :

> Décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, le renouvellement de la ligne de crédit dans la limite de 250 000 €, aux conditions suivantes, pour l'année 2020 :

- **Durée : 12 mois**
- **Taux variable : EURIBOR 3 mois moyenné (index variable*) d'octobre (-0,416 %) + 1,10%**
- **Prélèvement des intérêts : Trimestriellement par débit d'office**
- **Commission d'engagement : 0,20% l'an (prélèvement à la mise en place)**
- **Frais de dossier : Néant**
- **Déblocage : Par le principe du crédit d'office**
- **Calcul des intérêts : sur 365 jours**

> Prend l'engagement, au nom du Syndicat, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

> Prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

Le Comité Syndical confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Président pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

AVENANT – TRAVAUX CTMA 2018 LOT 2 : RENATURATION ERVE

Monsieur le Président expose le rapport suivant, concernant le marché signé en août 2018 avec l'entreprise Thierry LEMEE TP, pour les travaux en rivière du Marché CTMA 2018 du Syndicat de l'ERVE – Lot n°2 – Renaturation du lit, Abreuvoirs et Plantations, quelques prestations supplémentaires sont à prendre en compte, et des travaux sont à supprimer :

> Prestations supplémentaires :

- Heures de pelles à chenilles	58 H x 90,00 € = 5 220,00 €
- Heures tracteur	76 H x 40,00 € = 3 040,00 €
- Fourniture et pose d'une passerelle 3,5 m x 6,5 m	1 x 8 000,00 € = 8 000,00 €
	TOTAL HT = 16 260,00 €

> Prestations à supprimer :

- Fourniture et mise en place d'abreuvoirs type classique	- 4 x 800,00 € = 3 200,00 €
- Fourniture et mise en place de pompes à nez	- 2 x 500,00 € = 1 000,00 €
- Fourniture et mise en place d'abreuvoirs supp (option).....	- 1 x 800,00 € = 800,00 €
- Fourniture et mise en place d'une pompe de prairie.....	- 1 x 500,00 € = 500,00 €
	TOTAL HT = - 5 500,00 €

Le montant du marché passe de 52 770,00 € HT à 63 530,00 € HT soit + 10 760,00 € HT.

Un avenant n°1 est proposé aux membres du comité Syndical.

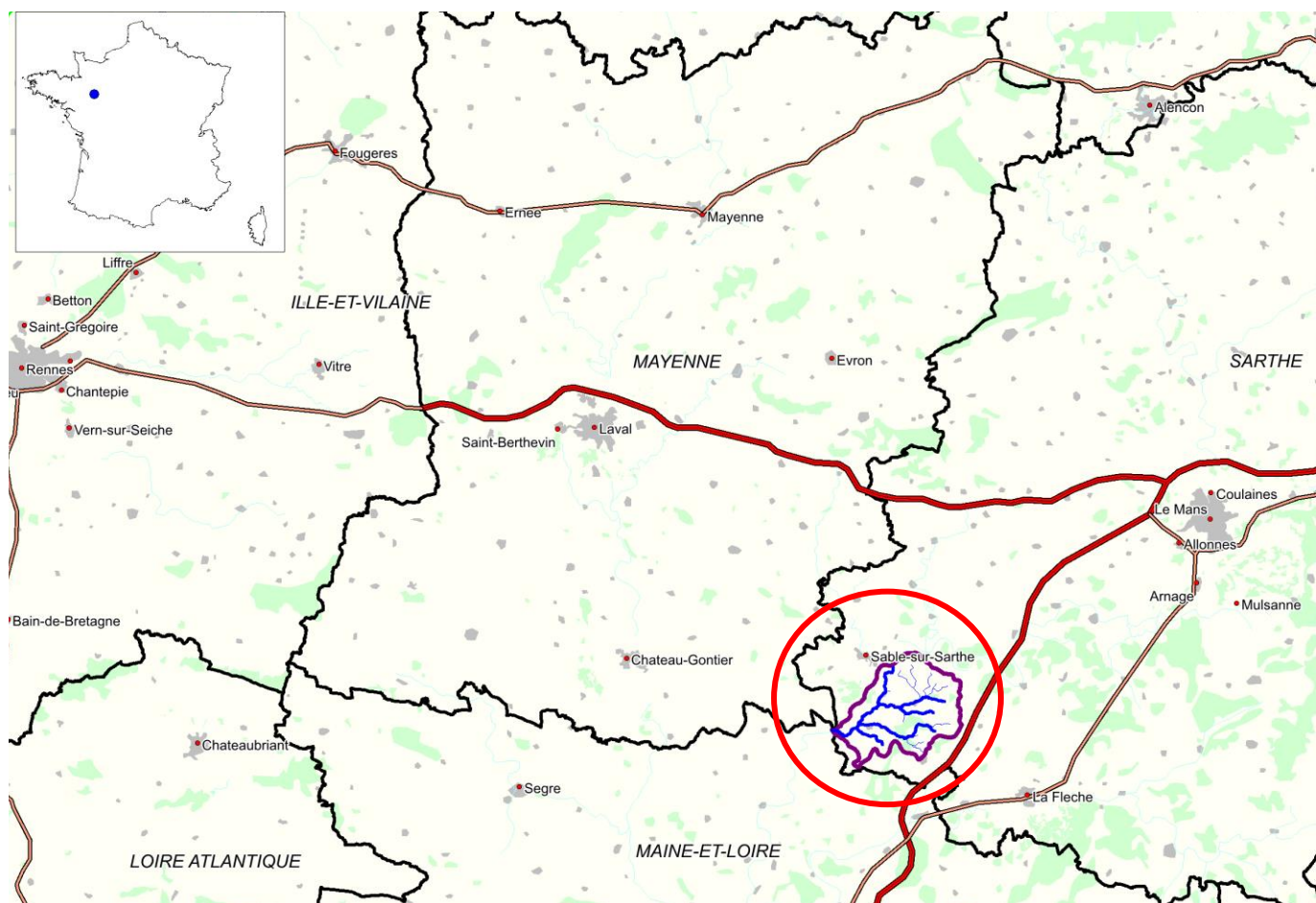
Après en avoir délibéré, le comité Syndical :

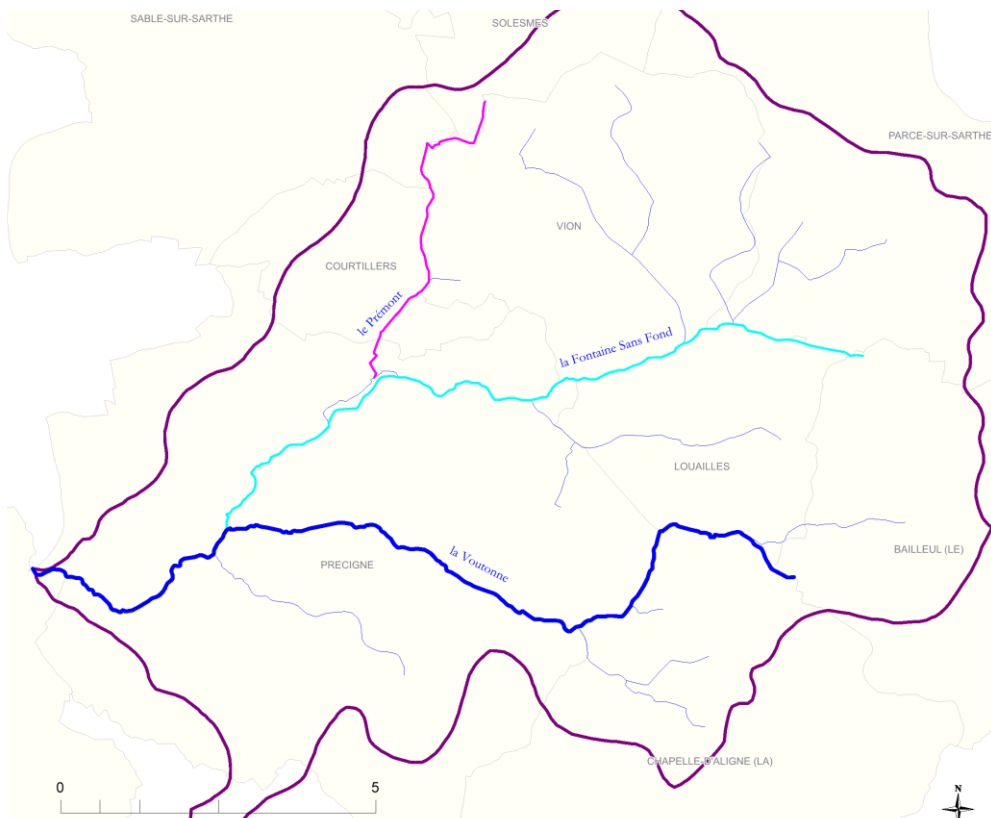
- Approuve les modifications apportées au marché signé en août 2018 avec l'entreprise Thierry LEMEE TP.
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document lié à ce dossier.

**ADOPTION DU PROGRAMME D' ACTIONS SUR LA VOUTONNE
(2021-2026)**

Monsieur le Président laisse la parole à Cécilia ANDRE pour la présentation synthétique du programme d'actions à réaliser sur la Voutonne.

Présentation du bassin de la Voutonne :





Bassin versant = 119 km²

Voutonne = 15,5 km

Fontaine sans fond = 12,5 km

Prémont = 5,8 km

Emprise communautaire :

- CC Sablé = 92,2 %

- CC Pays Fléchois..... = 7,7 %

- CC Anjou Loir Sarthe.. = 0,1 %

Programme d'actions

Année 1	111 600 €
Année 2	116 040 €
Année 3	85 560 €
Année 4	111 480 €
Année 5	132 036 €
Année 6	78 720 €
	635 436 €

Programme d'actions : types d'actions concernées

- > Travaux sur lit mineur : diversification, renaturation, reméandrage, ...
- > Travaux sur continuité écologique : aménagement d'ouvrages, petits ouvrages de franchissement (mini seuil, ...)
- > Travaux sur ripisylve : gestion des embâcles

Monsieur le Président souhaite émettre des réserves pour ce territoire, il faudra être prudent. La pression des industriels est très forte. La pollution sur le Prémont cette année, en est la preuve.

Délibération du comité syndical :

Monsieur le Président expose le rapport suivant :

Considérant l'intérêt d'une programmation pluriannuelle d'opérations relatives aux missions Gestion Eaux et Milieux Aquatiques (GEMA) découlant de l'étude réalisée par le bureau d'études HYDRO CONCEPT,

Considérant que l'outil Contrat Territorial proposé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne permet un engagement financier de l'ensemble des partenaires,

Après en avoir délibéré, LE COMITE SYNDICAL DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver dans sa globalité le programme de restauration et d'entretien du dossier d'intérêt général et d'autorisation unique au titre de la loi sur l'eau dans le cadre des travaux prévus au Contrat Territorial 2021-2026 sur le territoire du bassin de la Voutonne, d'un montant évalué à 635 436 € TTC, sous réserve de bénéficier de subvention globale de l'ordre de 80 %, :
- De répartir la charge financière et technique de ce projet sur les six années à venir à compter de l'exercice 2021, via la signature de Contrat Territorial Eau (CT Eau) de 3 ans renouvelable 1 fois ;
- De solliciter une participation financière au taux le plus élevé auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Régional des Pays de La Loire;
- D'approuver le lancement de l'enquête publique dans le cadre de la procédure de Déclaration d'Intérêt Général en l'autorisation, en application des articles L-214-1 à L -214-6 du Code de l'Environnement.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à ce dossier ainsi que tous les documents administratifs relatifs à la procédure d'enquête publique;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le Contrat Territorial ainsi que toutes pièces y afférentes.

Monsieur DULUARD en profite pour demander, qu'il y est des échanges avec les EPCI avant le vote des budgets. Présentation du programme fait par HCCCPT en copie ...

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

Présentation du Débat d'orientation budgétaire 2020 :

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

1- Contexte

Le présent rapport s'inscrit dans les dispositions introduites par l'article 107 de la loi NOTRe venues modifier l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour préciser les éléments nécessaires à la tenue du débat sur les orientations budgétaires, ainsi que les nouvelles règles introduites par la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018.

Conformément à ces textes, il fait état des orientations budgétaires, des engagements pluriannuels envisagés, de la structure et la gestion de la dette, de la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel, de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ainsi que de l'évolution du financement annuel.

Le présent rapport sur les orientations budgétaires (ROB) fait l'objet d'une présentation en comité syndical, d'un débat et d'un vote acté par une délibération.

Cette dernière ainsi que le ROB sont transmis au représentant de l'Etat, aux collectivités adhérentes et publiés.

2- Situation financière du Syndicat

Le Syndicat de Bassin entre Mayenne et Sarthe (SBeMS) est aujourd'hui la résultante de quatre anciens syndicats préexistants (Syndicat de bassin de l'Erve, de la Vaige, de la Taude et de l'Erve aval et du Treulon).

Il en résulte que le SBeMS a repris le passif et l'actif des anciens syndicats cités ci-dessus.

La reprise des résultats (2018) à la création du syndicat est la suivante :

RESULTAT DE CLOTURE 2018	SB ERVE	SB VAIGE	SB TAUDE	SB ERVE aval/ TREULON	Total
INVESTISSEMENT	-134 795,51	-230 381,78	-36 120,35	16 839,39	- 384 458,55
FONCTIONNEMENT	72 470,51	258 223,58	43 459,51	132 393,75	506 547,35

Le budget 2019 a été voté selon l'équilibre suivant :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
685 883,12 €	685 883,12 €	1 582 537,61 €	1 582 537,61 €

3- Recettes

3-1 Etat des lieux des recettes

Les recettes du Syndicat sont constituées par :

- Les subventions : Agence de l'eau Loire Bretagne, Conseil Départemental, Conseil Régional.
- Les cotisations des EPCI-FP
- Les participations de tiers, bénéficiaires des opérations engagées par le Syndicat

Il est rappelé que les conditions d'attribution des aides et leur versement sont variables suivant les organismes financeurs et le type d'opération.

Les clés de répartition EPCI-FP membres, intégrées à la section de fonctionnement, sont les suivantes :

- 50 % : part de surface du syndicat
- 50 % : habitant

EPCI adhérentes	Clé répartition %	Cotisations 2018	Cotisations GEMAPI 2019
CC des Coëvrons	25,6	97 210 €	76 800 €
CC de Sablé	38,2	130 500 €	114 600 €
CC Pays de Meslay Grez	30,7	93 860 €	92 100 €
CC Champagne Conlinoise Pays de Sillé	0,1	0 €	300 €
CC Loué-Brûlon-Noyen	5,4	4 630 €	16 200 €
		326 200 €	300 000 €

Ces cotisations, intégrées à la section de fonctionnement, permettent de couvrir une partie des dépenses du Syndicat (le reste provenant des subventions et participations de tiers bénéficiaires), notamment en ce qui concerne l'ingénierie technique, administrative et financière apportée à ses membres pour l'exercice des compétences qui leur sont dévolues en matière de gestion des cours d'eau, mais aussi pour assurer la maîtrise d'ouvrage d'opérations pour le compte des adhérents. Les opérations menées au profit de tiers, publics ou privés sont assumées en intégralité par ces derniers.

3-2 Recettes prévisionnelles 2020

Les participations des EPCI (à niveau constant) seraient les suivantes :

EPCI adhérentes	Clé répartition %	Cotisations GEMAPI 2020
CC des Coëvrons	25,6	76 800 €
CC de Sablé	38,2	114 600 €
CC Pays de Meslay Grez	30,7	92 100 €
CC Champagne Conlinoise Pays de Sillé	0,1	300 €
CC Loué-Brûlon-Noyen	5,4	16 200 €
		300 000 €

4- Dépenses

4-1 Etat des lieux des dépenses (provisoires)

	DEPENSES		RECETTES	Résultats provisoires
	Prévisionnelles	Réalisées (au 20/12/2019)	Réalisées	
Investissement	1 582 537,61 €	1 062 903,30 €	768 826,15 €	- 294 077,20 €
Fonctionnement	685 883,12 €	356 652,33 €	541 207,91 €	+ 184 555,58 €

Les dépenses de personnel sont les suivantes pour 2019 : 144 358 €.

Les dépenses liées aux indemnités des élus sont les suivantes pour 2019 : 22 188 €.

4-2 Etat de la dette

RECAP EMPRUNTS - SBEMS - 2020

Date échéance	Capital restant dû	Intérêts dus	Amortissement	Montant échéance
2020	13 300,52	565,63	5 667,52	6 233,15
2021	7 633,00	327,21	5 905,94	6 233,15
2022	1 727,06	78,80	1 727,06	1 805,86
		971,64	13 300,52	14 272,16

Un emprunt a été souscrit auprès du Crédit mutuel pour les travaux de rénovation des futurs locaux du SBEMS pour un montant de 128 500 euros sur 10 ans Les fonds seront débloqués début 2020.

Le taux d'intérêts est de 0,73 % (taux fixe). Le remboursement se fera donc en 40 trimestrialités de 3 212,50 euros.

4-3 Dépenses prévisionnelles 2020

L'année 2020 correspond à la 3^e année de travaux des CTMA de l'Erve et de la Vaige.

Les CTMA de la Taude et de l'Erve aval et du Treulon sont arrivés à échéance le 31 décembre 2018, les marchés signés en 2018 se sont terminés sur l'année 2019. Les études bilan de ces deux CTMA se dérouleront en 2020, ainsi un futur programme d'actions sera proposé pour les 6 prochaines années.

Le programme prévisionnel de travaux pour 2020 (sous réserve de signatures des conventions) serait :

ERVE		
Continuité	Moulin de la Saugère (STE SUZANNE-ET-CHAMMES)	80 000 €
	Etang des Chauvinières (STE SUZANNE-ET-CHAMMES)	157 000 €
	Ouvrages du bourg de ST JEAN	115 000 €
Etudes	Moulin de la Saugère (STE SUZANNE-ET-CHAMMES) / PRO – Reprise Côtes	6 384 €
	Le Puits	8 500 €
Renaturation ruisseau	Le Langrotte (SAULGES + ST PIERRE SUR ERVE)	25 000 €
	TORCE VIVIERS EN CHARNIE	7 000 €
	ST GEORGES SUR ERVE	3 000 €
Suivi indicateurs	Amont de la Motte à BLANDOUET-ST JEAN + Pont d'Orval à STE SUZANNE-ET-CHAMMES	7 530 €
Entretien	Embâcles + Enlèvement peupliers à ST PIERRE SUR ERVE	10 000 €
	Entretien par Vert Avenir	9 250 €
Zones humides	Acquisition de 2 parcelles (VAL DU MAINE)	10 000 €
TOTAL POUR 2020 - TTC		438 664 €
RAR	Travaux CTMA 2018 – Lot 1 – VOUTRE	14 616 €
	Travaux CTMA 2019 – Lot 1	11 148 €
	Etude Gratte Sac – Launay – St Jean	6 240 €
	Acquisition terrain ZH	8 000 €
TOTAL RAR 2019 - TTC		40 004 €
VAIGE		
Continuité	> Moulin de Changé (BEAUMONT PIED DE BŒUF)	65 000 €
	> Moulin de Virefolet (ST LOUP DU DORAT)	50 000 €
	> Seuil du Guyollier (PREAUX)	15 000 €
	> Seuil de la Censie (BEAUMONT PIED DE BŒUF)	10 000 €
Renaturation ruisseau (151 200 € sur 2 ans)	Le Vassé	75 600 €
	Continuité à Mariette (BEAUMONT PIED DE BŒUF) Continuité clapets (Sorinière et Grémillère), Arcis, Guinefole	
Suivi indicateurs	LA BAZOUGE DE CHEMERE + LA CROPTÉ	5 112 €
Entretien	Embâcles + Enlèvement plantes envahissantes (Jussie)	10 000 €
Abreuvoirs	La Vaige	19 800 €
TOTAL POUR 2020		250 512 €
RAR	Travaux CTMA 2019 – Lot 2 – Continuité	136 470 €
	Travaux CTMA 2019 – Lot 4 – Renaturation	8 670 €
	Etude PE ST DENIS DU MAINE	20 328 €
	Aménagement pompage incendie (ST DENIS DU MAINE – LA CROPTÉ)	14 514 €
TOTAL RAR 2019		179 982 €

ERVE AVAL TREULON + TAUDE + VOUTONNE + BOUCHARDIERE		
Etudes	Etude suppression PE GREZ EN BOUERE	7 200 €
TOTAL POUR 2020		7 200 €
RAR	Travaux CTMA Treulon 2018 – Entretien	21 037 €
	Travaux CTMA Taude 2018 – Entretien	19 134 €
	Travaux CTMA Taude 2018 – Abreuvoirs	30 000 €
	Etude bilan CTMA Taude + Erve aval / Treulon	43 376 €
	Etude Bouchardière – Rau de Parcé (Diagnostic et Programme actions)	9 876 €
	Etude Bois Jourdan	16 884 €
	Etude DIG Voutonne	3 540 €
TOTAL RAR 2019		143 847 €

Autres travaux :

- Rénovation de l'ancienne gendarmerie en locaux pour le SBeMS = 170 000 € TTC (avant consultation des entreprises)
(A noter, subvention pour les menuiseries par les « Petites cités de caractères »)

Autres dépenses à prévoir :

- Frais d'enquête publique pour la DIG Voutonne = 5 000 €
- Ameublement des futurs locaux du SBeMS = 7 000 €
- Dépenses de personnel = 150 000 €
- Dépenses indemnités élus = 25 000 €

Délibération du comité syndical :

Monsieur le Président expose le rapport suivant :

Le présent rapport s'inscrit dans les dispositions introduites par l'article 107 de la loi NOTRe venues modifier l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour préciser les éléments nécessaires à la tenue du débat sur les orientations budgétaires, ainsi que les nouvelles règles introduites par la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018.

Conformément à ces textes, il fait état des orientations budgétaires, des engagements pluriannuels envisagés, de la structure et la gestion de la dette, de la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel, de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ainsi que de l'évolution du financement annuel.

Le présent rapport sur les orientations budgétaires (ROB) fait l'objet d'une présentation en comité syndical, d'un débat et d'un vote acté par une délibération.

Cette dernière ainsi que le ROB seront transmis au représentant de l'Etat, aux collectivités adhérentes et publiés.

Ce rapport est présenté en annexe.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- donne acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2020.

M. DAVID demande si des aménagements d'abreuvoirs sont prévus sur l'Erve aval, vu que l'ensemble du linéaire du Treulon a été aménagé.

Cécilia ANDRE explique que tout ne sera pas réalisé, une vingtaine d'abreuvoirs était programmé mais ne sera pas réalisé. Il faut préciser que la réalisation d'abreuvoirs n'est plus subventionnée sauf en cas de mesures compensatoires à l'aménagement d'ouvrages.

Xavier SEIGNEURET informe les délégués que le SBeMS est compétent en GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) mais pour l'instant, seule la partie GEMA est vraiment exercée. Pour la compétence « Prévention des inondations, des discussions seront à prévoir dans les années à venir avec les nouveaux élus.

M. Le Président précise que le SBeMS n'a aucune compétence en urbanisme, il peut juste donner un avis.

Mme DEJARDIN ajoute qu'actuellement la « PI » n'est pas subventionnée.

M. MORTEVEILLE indique que les travaux réalisés dans le cadre de la compétence GEMA amortissent déjà le risque « inondation ».

Xavier SEIGNEURET explique que dans les études d'aménagements d'ouvrages, il y a toujours un volet « inondation », l'aménagement ne doit pas être impactant pour les crues, voir améliorant.

M. MORTEVEILLE ajoute qu'avec les évolutions climatiques, les différents repères pour les inondations peuvent changer.

ACTE RELATIF AUX OBLIGATIONS REELLES ENVIRONNEMENTALES (ORE) A LA BAZOUGE DE CHEMERE

Monsieur le Président expose le rapport suivant :

La CCPMG (Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez) est propriétaire de la parcelle située à LA BAZOUGE DE CHEMERE (53170) cadastrée section C numéro 613, en bordure de la Vaige, à proximité du captage de la Fortinière, juste en amont du plan d'eau. Cette parcelle a été louée par un bail de 9 ans en décembre 2011 à M. Germain GOUGEON, agriculteur en agriculture biologique. La parcelle d'une surface cadastrale de 3.0773 ha est louée pour un montant de 150 €/an, soit près de 50 €/ha. Cette parcelle, située entre un coteau calcaire boisé à forte pente et la Vaige, représente une zone humide intéressante. Une partie de la parcelle, environ 0.73 ha, se situe dans la zone sensible. La parcelle est constituée de sol sur alluvions avec une sensibilité à l'infiltration très faible. Malgré la proximité du captage de la Fortinière, cette parcelle ne présente pas de risque pour la qualité de l'eau ; elle est maintenue en prairie permanente, sans possibilité de retournement ; de plus, elle est exploitée en agriculture biologique avec une contrainte de chargement instantané (inférieur à 1.4 UGB/ha du 1er avril au 30 septembre). L'enjeu principal est un enjeu de biodiversité.

Un inventaire sur cette parcelle a été réalisé par le CPIE (Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement) Mayenne-Bas Maine en 2016 et 2017 ; il a permis de repérer 2 types de roselières : Ces roselières ont été identifiées dans une prairie atlantique humide, elle correspond à un milieu herbacé dont la dynamique est bloquée au stade prairial par l'action humaine. La forte diversité floristique de cet habitat attire tout un cortège d'invertébrés phytophages, qui sont à leur tour prédatés par de nombreux vertébrés insectivores : amphibiens, reptiles, oiseaux, chauve-souris... Les prairies humides atlantiques jouent donc un rôle très important dans la chaîne alimentaire des zones humides. Elles sont d'autant plus importantes qu'elles sont en régression alarmante.

C'est pourquoi il nous paraît important de constituer une obligation réelle environnementale (ORE) sur 1.5 ha environ, à savoir :

Obligations du propriétaire (CC Pays de Meslay Grez) :

- garder le terrain dans son état initial (pas de drainage, ni de travaux, ni de traitements pouvant nuire à la faune ou la flore) et faire respecter les indications du plan de gestion
- garantir sur le long terme le maintien de l'habitat favorisant la biodiversité, par exemple en limitant la fauche et le surpâturage et en conservant la prairie en agriculture biologique (pas d'engrais chimiques ni de pesticides)
- revoir le fermage sur la parcelle avec l'agriculteur lors du renouvellement du bail en décembre 2020, en proposant un fermage de 75 € pour la parcelle C 613, soit une réduction de moitié (25 €/ha ou lieu de 50 €/ha).
- rajouter lors du renouvellement du bail une clause sur l'obligation de suivre le cahier des charges de l'agriculture biologique (demander une attestation annuelle de certification à l'agriculteur)

Obligations du cocontractant (SBeMS) :

Ces obligations, dont le contenu est défini par les stipulations du présent acte, pour la durée et dans les conditions ci-après précisées, est consentie au SBeMS qui accepte, sur les biens :

- réaliser un plan de gestion de la parcelle (date et zones de fauche) en lien avec l'agriculteur avant le 15 mai de chaque année.
- conseiller et accompagner le propriétaire sur les actions les plus propices à favoriser les éléments de biodiversité et/ou les fonctions écologiques de son bien.

Obligations du locataire (M. GOUGEON) :

Le cocontractant et le propriétaire souhaite que le fermier, aux présentes soit étroitement associé à la préservation des éléments de biodiversité et infrastructures écologiques présentes sur le site.

Le fermier accepte de s'engager vis-à-vis du cocontractant à mettre en œuvre les obligations suivantes :

- exécuter le plan de gestion selon les conditions définies annuellement par le Cocontractant

Xavier SEIGNEURET explique que le projet initial du SBeMS était d'acquiescer cette zone humide pour en avoir la gestion sauf que la CCPMG qui en est propriétaire, ne souhaitait pas la vendre car la parcelle se situait dans un périmètre de captage d'eau. Mais l'EPCI a proposé la signature d'un Acte Relatif aux Obligations Réelles Environnementales (ORE), qui permettra au Syndicat d'assurer la gestion de la zone humide concernée.

Cet acte sera signé entre le propriétaire (CCPMG), le cocontractant (SBeMS) et l'exploitant agricole (M. GOUGEON).

Via la signature de cet acte, un dispositif de gestion de cette parcelle (calendrier de fauche, ...) pourra être mis en place.

Cet acte ORE est un acte notarié, il entraîne donc des frais notariés relatifs à l'élaboration et l'enregistrement de cet acte.

M. Le Président explique que la CCPMG souhaite que ces frais soient mis à la charge du SBeMS, ce qu'il n'approuve pas.

M. MORTEVEILLE trouve également que ces frais devraient être réglés par le propriétaire, comme c'est le cas pour un diagnostic « amiante » lors de la vente d'une maison ...

Le Comité Syndical, après délibération :

- Approuve cet acte relatif aux obligations réelles Environnementales (ORE) pour une partie de parcelle située sur la commune de LA BAZOUGE DE CHEMERE.
- Refuse de régler les frais notariés relatifs à l'élaboration de cet acte ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cet acte et tout document relatif à ce dossier.

AJOUT : DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de transférer des crédits pour le règlement des travaux réalisés sur la Taude ainsi que sur l'Erve et Treulon.

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n°2 ci-dessous, décidant :

INVESTISSEMENT

Chapitre - Article	Libellé	Dépenses	Recettes
Op 2019-4 – C/2128	Aménagements terrain (<i>Erve et Treulon</i>)	- 5 000,00	
C/ 458104	Compte de tiers (<i>Erve et Treulon</i>)	+ 5 000,00	
Op 2019-3 – C/2128	Aménagements terrain (<i>Taude</i>)	+ 3 000,00	
Op 2019-5 – C/2128	Aménagements terrain (<i>Hors CTMA</i>)	- 3 000,00	
	Total DM 2	0,00	0,00
	<i>Pour mémoire - Total DM 1</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
	<i>Pour mémoire BP</i>	<i>1 582 537,61</i>	<i>1 582 537,61</i>
	Total Investissement	1 582 537,61	1 582 537,61

AJOUT : MISE EN ECOURRUES DE L'ERVE AVAL

Cécilia ANDRE explique que depuis 2012, la rivière Erve aval est mise en écourrues tous les ans, de mi-janvier à fin février. 12 ouvrages sont concernés sur l'Erve aval par cette mise en écourrues.

Pour information, la rivière Erve amont est déjà en écourrues depuis début novembre.

La rivière du Treulon ne peut pas être mise en écourrues, 3 ouvrages ne peuvent pas être abaissés, leurs propriétaires le refusent.

Et pour l'instant, il n'existe aucune obligation réglementaire mais l'adoption du SAGE va faire évoluer ce point puisqu'il sera imposé l'abaissement des ouvrages pendant une durée de 4 mois pour tous les cours d'eau en liste 2.

Monsieur le Président propose au Comité syndical :

- de mettre en écourrues la rivière de l'Erve aval, tous les ans de la mi-janvier jusqu'à la fin février,
- d'ouvrir tous les barrages pendant cette période,
- qu'une information à ce sujet soit transmise aux mairies et aux Sociétés de pêches concernées ainsi qu'à la Fédération départementale de pêche et à l'AFB, au commandant de gendarmerie et à la presse locale.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- Approuve la mise en écourrues de l'Erve aval de mi-janvier à fin février,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document lié à ce dossier.

- Information :

- Le SBeMS emploie aujourd'hui 3 ETP (Equivalent Temps Plein) :
- 2 Techniciens de rivière
 - 1 secrétaire (mise à disposition à mi-temps au Syndicat JAVO)

Les EPCI membres ont été sollicités pour la recherche d'un comptable pour environ 16 heures par mois.

- Consultation pour les travaux de rénovation de l'ancienne gendarmerie :

A noter :

Commission d'ouverture des plis : Lundi 6 Janvier 2020 à 14h30 à Ste Suzanne

- Prochaine réunion du comité syndical : Vote du BP 2020

> VENDREDI 14 FEVRIER 2020 à 9h30

Le Secrétaire de séance
Maurice DULUARD



Le Président
Pascal GANGNAT

